



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2026_07_277

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

Le Maire de la Commune du Haillan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la traversée de la voie de bus Express G au niveau du **245 avenue Pasteur**, et modifier la circulation au sortir de l'**Allée des Mimosas**, il convient de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Il est autorisé de tourner à gauche et de traverser la voie du bus express au niveau du numéro 245 sur l'avenue Pasteur dans le sens Saint Médard en Jalles vers le Haillan centre, afin de faciliter l'accès à l'entreprise FABIEN Matériaux.

Article 2 : Dispositions Particulières

De ce fait il convient de supprimer l'obligation de tourne à droite au sortir de l'Allée des Mimosas sur l'avenue Pasteur.

Article 3 : Exécution

Cet arrêté de circulation entre en vigueur dès qu'il est matérialisé au sol et verticalement sur la voirie par le service Signalisation de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune.

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- BORDEAUX METROPOLE Service Collecte
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 16/07/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte